



## Fiche d'information sur les visas de résidence et travail pour recherche

Tous les étrangers ne possédant pas la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne, norvégienne, islandaise, du Liechtenstein ou suisse, s'ils souhaitent rester en Espagne et travailler en tant que chercheur, doivent demander ce visa.

### Auprès de qui demander le visa ?

Le visa devra être demandé auprès de la Mission Diplomatique ou de l'Agence Consulaire espagnole de la circonscription consulaire correspondante au domicile légal du demandeur.

La circonscription consulaire du Consulat général d'Espagne à Montréal comprend les provinces suivantes de l'Est du Canada : Ile du Prince Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau Brunswick, Québec (sauf Gatineau), Terre Neuve et Labrador.

### Conditions

La demande du visa et son retrait postérieur doivent être effectués en personne. Il est toutefois possible de faire effectuer les démarches par un représentant dûment autorisé dans des circonstances exceptionnelles dûment accréditées.

Au moment de réaliser la demande de visa, il convient de verser le tarif fixé sans qu'aucun remboursement ne soit prévu en cas de rejet de la demande.

Si le requérant principal voyage avec sa famille, chaque membre de la famille devra présenter une demande de visa de résidence, la documentation à joindre et le document faisant foi de la relation familiale (Certificat de mariage ou de naissance, selon le cas).

### Demande de visa

La demande de visa devra être présentée au moyen d'un formulaire de [demande de visa national](#), dûment rempli (original et photocopie) qui peut être téléchargé gratuitement sur ce site ou être retiré gratuitement auprès du bureau consulaire.

Dans le formulaire doit figurer une photographie de face récente, dont les dimensions sont les mêmes que celles requises pour le passeport canadien, en couleur, avec fond blanc, lisse et uniforme, sans verres de lunettes foncées ou n'importe quel autre vêtement qui puisse empêcher l'identification de la personne.

### Documentation à joindre

Les étrangers doivent joindre à la demande de visa l'original et une copie des documents suivants :

1. Le passeport en vigueur avec une validité minimale de quatre mois avant votre arrivée en Espagne.
2. Si le requérant n'est pas citoyen canadien, il devra fournir la documentation faisant foi de sa résidence au Canada (Carte de Résident Permanent)
3. Si le requérant est majeur, extrait du casier judiciaire, délivré dans les trois derniers mois par les autorités du pays ou des pays où ils ont résidé pendant les cinq dernières années, y compris le Canada.
4. Certificat médical délivré par votre médecin de famille formulé comme suit:

"Ce certificat médical atteste que Monsieur / Madame [.....] ne souffre d'aucune des maladies pouvant avoir de graves conséquences pour la santé publique conformément aux dispositions du Règlement sanitaire international de 2005"

Le certificat devra être présenté en format lettre, avec le cachet officiel du centre sanitaire ou du médecin (les certificats présentés avec d'autres formats ou sans le cachet officiel ne seront pas acceptés).

5. Autorisation de résidence et de travail pour recherche.
6. [Consultez la table des droits consulaires pour connaître le montant à payer](#). On n'acceptera que de l'argent liquide, un mandat-poste ou un chèque certifié, payable au Consulat général d'Espagne.
7. Enveloppe express poste prépayée s'il faut envoyer le visa par la poste.

#### **Délai de résolution**

Le délai de résolution d'un visa de résidence et travail pour recherche est d'un mois.

#### **Délivrance du visa**

Le visa délivré aura une validité de trois mois et quinze jours, multiples entrées et 90 jours de séjour.

#### **Retrait du visa**

La personne étrangère devra retirer le visa dans le délai d'un mois à compter de l'avis d'acceptation.

#### **Entrée en Espagne**

La personne étrangère devra entrer en Espagne dans la période de validité du visa. La date d'entrée en Espagne devra figurer obligatoirement dans le passeport.

#### **Carte d'identité d'étranger (Tarjeta de identidad de extranjero)**

Le titulaire d'un visa de longue durée devra obtenir une carte d'identité d'étranger dans le délai d'un mois à compter de son entrée en Espagne.

#### **Information**

Pour plus d'information ou précision, veuillez contacter la Section des Visas du Consulat général d'Espagne (Tel : 514-935-5235, poste.224)